

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit** Sotin 212 Détartrant
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- 1.2.1 Utilisations pertinentes** Produit pour détartrage
- 1.2.2 Utilisations déconseillées** Aucun connu.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- Producteur / fournisseur** SOTIN GmbH & Co.KG
Industriestraße 6
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0
Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25
Homepage www.sotin.de
E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements** Laboratoire
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence** + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00
- Société**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008
Skin Corr. 1B : H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 : H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Met. Corr. 1 : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- 2.2 Éléments d'étiquetage** Le produit doit être marqué selon les directives de GHS / CLP.
- Pictogrammes de danger**
- 
- Mention d'avertissement** DANGER
- Contient** Acide méthanesulfonique
- Mentions de danger** H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Conseils de prudence** P101 En cas de consultation d'un médecin, garde à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+ P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.
- 2.3 Autre dangers**
Dangers physico – chimiques Effets corrosifs pour les métaux.
Autres dangers Aucun.

RUBRIQUE 3: Composition / Information sur les composants**Description**

Le produit est un mélange.

Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Conc. [%]	Classification
Acide amidosulfurique	226-218-8 01-2119488633-28-xxxx	5329-14-6	1 - < 20	Eye Irrit.2, H319 ; Skin Irrit.2, H315 ; Aqu. Chron.3, H412
Acide méthansulfonique	200-898-6	75-75-2	5 - < 10	Skin Corr. 1B, H314
Ester phosphorique (butanol- éthyléneglycol)	284-716-0	84962-20-9	1 - < 5	Eye Irrit.2, H319 ; Met. Corr.1, H290

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation (SVHC)).

Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Indications générales**

En cas de projection de produit, enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'œil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Assurer un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non appropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes de soufre (SO_x).
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Autres indications

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol très glissant suite au déversement du produit. Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rein rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 7, 8 + 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Éviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés. Pour diluer, introduire d'abord l'eau puis incorporer le produit en agitant.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux acides. Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière / le produit. Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)
Aucune donnée n'est disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

En cas d'immersion :
> 0,7 mm ; Caoutchouc butyle, > 480min (EN 374)
En cas de contact par projection :
> 0,7 mm ; Caoutchouc nitrile, > 480min (EN 374)

Protection du corps

Non applicable.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche combinée E-P2.

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	liquide
Couleur	limpide, rouge
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non déterminé
pH	1
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	> 100
Point d'éclair [°C]	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité relative [g/cm³]	1,09
Solubilité(s) avec l'eau	miscible
Solvants organiques	non déterminé
VOC (CE)	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité [°C]	non déterminé

Température de décomposition non déterminé

Viscosité non déterminé

Propriétés explosives non déterminé

Propriétés comburantes non déterminé

Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Voir le RUBRIQUE 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des métaux alcalins.
Réagit au contact avec agents d'oxydation.
Réagit au contact des métaux en dégageant de l'hydrogène.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Différents métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Produit**

ATE-mix, dermique > 2000 mg/kg bw.
ATE-mix, oral > 2000 mg/kg bw.

5329-14-6 Acide amidosulfurique

Oral LD50 3160 mg/kg Rat

75-75-2 Acide méthanesulfonique

Oral LD 50 200 – 400 mg/kg bw Rat (IUCLID)
Dermique LD50 200 – 2000 mg/kg bw Lapin (IUCLID)

84962-20-9 ester phosphorique (butanol-éthyléneglycol)

Dermique LD50 not irritant Lapin (OECD 404)
Oral LD50 > 2000 mg/kg Rat

Effet primaire d'irritation**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non déterminé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non déterminé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non déterminé.

Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non déterminé.

Cancérogénicité

Non déterminé.

Toxicité pour la reproduction

Non déterminé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Non déterminé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non déterminé.

**Danger par aspiration**

Non déterminé.

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponible.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

Emballages non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique****5329-14-6 Acide amidosulfurique**

LC50 / 96h 70,3 mg/l Pimephales promelas (IUCLID)

75-75-2 Acide méthanesulfonique

EC50 / 24h 1,7 mg/l Daphnia magna (IUCLID)

84962-20-9 ester phosphorique (butanol-éthylenglycol)

LC50 / 96h > 100 mg/l Oncorhynchus mykiss

EC0 > 100 mg/l (Bacteria)

EC0 / 48h > 100 mg/l Daphnia magna (OECD 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé.

Comportement dans les stations d'épuration

Le produit est un acide. Avant introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Biodégradabilité

Aucun agent tensio-actif n'est contenu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non à classer de PBT ou de vPvB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationale et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

060106* autres acides.

RUBRIQUE 14: Informations relative au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA

UN 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR/RID**

UN 1760 Liquide corrosif, n.s.a (Acide amidosulfurique, Acide méthanesulfonique)

ADN

UN 1760 Liquide corrosif, n.s.a (Acide amidosulfurique, Acide méthanesulfonique)

IMDG

UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Sulpamic acid, Methanesulphonic acid)

IATA

UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Sulpamic acid, Methanesulphonic acid)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR/RID**Classe
Étiquette8
8**ADN**Classe
Étiquette8
8**IMDG**Class
Label8
8**IATA**Class
Label8
8**14.4 Groupe d'emballage**

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
No EmS: F-A, S-B**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
Pas d'information disponible.**Indications complémentaires de transport**
ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ)	5l
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E

IMDG

Limited quantities (LQ)	5l
Excepted quantities (EQ)	Code: E1

UN "Model Regulation"

UN 1760 Liquide corrosif, nsa (Acide amidosulfurique, Acide méthansulfonique), III, 8.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires**15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions de CEE**

1967/548 (1999/45) ; 1991/689 (2001/118) ; 1999/13 ; 2004/42 ; 648/2004 ; 1907/2006 (REACH) ; 1272/2008 ; 75/324/CEE (2008/47/CE) ; 453/2010/CE.

Règlements de transport

ADR (2015) ; IMDG-Code (2015, 37. Amdt.) ; IATA-DGR (2015)

Règlementations nationales (FR)

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

Observer les restrictions d'emploi

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

VOC (1999/13/CE)

0%.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations**16.1 Phrases importantes**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2 Acronymes et abréviations

ADN:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS:	Chemical Abstract Service
CE :	Communauté Européenne
CEE :	Communauté économique européenne

CLP:	Classification, Labelling and Packaging of Chemicals [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à la l'emballage ; règlement (CE) no 1272/2008]
DNEL:	Derived No Effect Level
EC:	Effective concentration
EC50:	Median effective concentration
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EmS:	Emergency Schedules
GHS:	Globally Harmonised System
IATA:	International Air Transport Association
IATA-DGR:	International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations
IBC-Code:	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO:	International Civil Aviation Organisation
IFA :	Institute de protection contre les maladies et les accidents du travail
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods Code
IUCLID:	International Uniform Chemical Information Database
LC50:	Lethal concentration, 50%
LD50:	Median lethal dose
MARPOL:	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
OECD:	Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT:	Persistent, bioaccumulative and toxic substance
PNEC:	Predicted No Effect Concentration
REACH:	Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
VOC:	Volatile organic compounds
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
Eye Dam.1:	Serious eye damage, Hazard Category 1
Met. Corr. 1:	Substance or mixture corrosive to metals, Hazard Category 1
Skin Corr. 1B:	Skin corrosion, Hazard Category 1B

16.3 Autres informations
sections modifiées

SECTION 1.1

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel